Allocations familiales—Loi de 1973

font-ils partie d'un code déontologique ou d'un autre document précis, et le public y a-t-il accès?

2. Au cours des cinq années qui ont précédé le 1^{er} avril 1982, des employés ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires: suspension, renvoi ou autre, pour avoir enfreint ces règles, règlements ou normes et, le cas échéant et dans chaque cas, quel était le nom de l'employé et quand la mesure disciplinaire a-t-elle été prise?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées? Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE TENDANT À LIMITER L'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1^{er} décembre, de la motion de M^{me} Bégin: Que le bill C-132, tendant à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai signalé hier soir, dans le cadre du débat sur le projet de loi, que le budget présenté le 28 juin dernier annonçait un certain nombre de modifications à deux programmes. En 1983, le montant des allocations familiales versées par le gouvernement fédéral n'augmenterait que de 6 p. 100 au lieu d'être pleinement indexé sur le coût de la vie. En conséquence, durant toute l'année civile 1983, le montant des allocations familiales sera de \$28.52 par mois et par enfant, excepté en Alberta et au Québec.

Si l'indexation complète avait été maintenue, le montant mensuel des allocations familiales aurait été de \$29.87. Pour ce qui est de 1984, le montant des allocations familiales n'augmentera que de 5 p. 100, pour atteindre \$29.95 par enfant et par mois. Le gouvernement est conscient que cette mesure pourrait nuire aux familles à faible ou moyen revenu et comme il s'est engagé à venir en aide aux Canadiens les plus nécessiteux, le montant du crédit d'impôt-enfant versé une fois par an aux familles touchant les allocations familiales a été augmenté de \$50 pour l'année d'imposition 1982. En d'autres termes, le montant maximum du crédit d'impôt, qui aurait dû être de \$261 cette année, sera de \$343 par enfant—il sera versé au début de l'année prochaine—au lieu de \$293, comme cela avait été annoncé.

De cette façon, l'augmentation du montant du crédit d'impôt-enfant dont bénéficient 2 millions et demi de mères canadiennes devrait compenser le plafonnement de l'indexation des allocations familiales au cours des deux prochaines années. Pour ce qui est du 1.1 million de familles qui touchent les allocations familiales, mais dont les revenus sont trop élevés pour avoir droit au crédit d'impôt-enfant, ils toucheront sensiblement moins d'argent que si l'indexation complète avait été maintenue.

Le plafonnement de l'indexation des allocations familiales n'a pas pour seul objectif de réduire les dépenses et de montrer l'exemple en matière d'austérité fiscale. C'est là un aspect de la stratégie pour le rétablissement économique proposée dans le budget de juin dernier.

• (2100)

Je veux bien faire comprendre ce soir que toutes les modifications que nous apportons ne changeront rien au régime. L'indexation et l'universalité demeurent intactes. C'est un message extrêmement important que nous devons diffuser. A l'époque où le budget de juin était préparé, l'inflation demeurait obstinément stationnaire entre 11 et 12 p. 100 malgré une récession mondiale de plus en plus grave. Devant le chômage croissant, nous aurions pu facilement céder aux appels lancés de tous les coins de la Chambre et stimuler l'économie à l'excès, ce qui aurait entraîné la montée en flèche de l'inflation. De fait, le gouvernement a envisagé la situation avec une plus grande largeur de vues. Il a statué que nous avions besoin d'un programme général pour favoriser le rétablissement économique. Afin de redonner du travail aux Canadiens, la plupart d'entre nous avons convenu qu'il était nécessaire de nous attaquer aux taux d'intérêt élevés qui font obstacle aux nouveaux investissements et dévalorisent le pouvoir d'achat des consommateurs. Nous ne pouvions pas accomplir cela sans aide. En tant que pays relativement petit, nous devons d'abord mater l'inflation.

La grande priorité en juin ne pouvait être que l'inflation. Une fois pour toutes, nous devons briser la spirale inflationniste et mettre un terme à l'attitude inflationniste qui vient l'alimenter. Ce n'est qu'alors que nous pourrons trouver de véritables solutions aux problèmes connexes que sont les taux d'intérêt élevés et le chômage. De là l'importance du programme des 6 et 5 p. 100 dans lequel s'inscrit ce projet de loi. Cette mesure fait partie intégrante du programme. Le véritable point fort de ce programme est qu'il cherche à réaliser un consensus national très large et à persuader les Canadiens de limiter d'eux-mêmes leurs attentes en matière de salaires et d'établissement des prix. Je suis persuadé que cette façon de procéder se révélera à long terme plus utile que les autres moyens que certains ont proposés.

Nous ne pourrions parvenir dans la même mesure à faire changer leur comportement économique aux Canadiens et à obtenir d'eux qu'ils deviennent plus raisonnables en imposant tout simplement une réglementation des prix et des salaires ou en sabrant sans distinction dans des programmes gouvernementaux établis avec soin. Au lieu de cela, nous comptons sur les Canadiens pour participer à un effort commun visant à réduire la poussée inflationniste.

Ayant cherché comment le projet de loi s'inscrit dans la politique économique globale du gouvernement, je serais mal venu de ne pas parler de ses conséquences sur la politique sociale. Les allocations familiales occupent depuis longtemps une place prépondérante dans le vaste éventail de programmes sociaux conçus pour aider les Canadiens. Comme divers ministres l'ont souvent répété, le principe à la base de ces programmes est d'aider le plus possible ceux qui en ont le plus besoin.

Ce principe est très apparent dans le programme dont nous discutons à l'heure actuelle. En effet, il prévoit que seulement